



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/L.6
7 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Deuxième session
Genève, 29 septembre 1997
Points 3 et 4 de l'ordre du jour

Recommandations concertées¹

Point 3 - Evolution récente de l'investissement étranger direct et des politiques dans ce domaine

1. La Commission souligne l'importance croissante de l'IED dans l'économie mondiale ainsi que son rôle essentiel dans les pays en développement et les pays en transition pour ce qui est de la formation de capital, de l'acquisition de techniques et de compétences, de l'amélioration des méthodes d'organisation et de gestion et de l'accès aux marchés. Cela confirme la nécessité de faire des études et travaux directifs sur les questions liées à l'investissement, et notamment sur les déterminants de l'IED dans une économie en voie de libéralisation et de mondialisation.
2. La Commission constate que de nombreux pays ont pris des mesures de libéralisation et de promotion pour attirer les investisseurs. Elle les encourage à poursuivre leur action de façon cohérente et coordonnée, et notamment à créer un cadre juridique ainsi que des conditions économiques stables qui permettent de mettre l'IED au service du développement.
3. La Commission est consciente des besoins particuliers des pays les moins avancés et de l'Afrique. Il est encourageant de voir que les apports d'IED à

¹Adoptées par la Commission à la séance plénière de clôture de sa deuxième session, le 3 octobre 1997.

certaines PMA ont légèrement augmenté. Il faut mettre davantage l'accent sur l'évolution positive en Afrique, notamment sur les signes d'amélioration de l'investissement, et sur les possibilités encore inexploitées. Le secrétariat devrait analyser l'expérience de certains PMA et de pays en développement d'Afrique qui commencent à drainer des flux accrus d'investissements, pour en tirer des conclusions utiles à d'autres pays du tiers monde qui s'efforcent d'attirer l'IED. Le rapport de 1998 sur l'investissement dans le monde devrait rendre compte de cette analyse. Le secrétariat devrait aussi envisager de diffuser sur Internet des fiches d'information à ce sujet, pour toucher un maximum d'investisseurs. Il serait bon d'entreprendre de nouvelles activités d'assistance technique, d'évaluer les résultats d'Africa Connect, de faire des recommandations concernant la suite à y donner et de procéder à des examens de la politique d'investissement ainsi que de la politique scientifique et technique et de la politique d'innovation.

4. La Commission considère que la libéralisation de l'IED et le renforcement de la politique de concurrence sont complémentaires : les pays doivent pouvoir se protéger contre les pratiques commerciales restrictives et les pratiques anticoncurrentielles des entreprises pour tirer un maximum d'avantages de la libéralisation. La politique de concurrence devrait viser avant tout à promouvoir l'efficacité et la prospérité économiques. Il est indispensable que les pays comprennent bien la politique de concurrence, ses conséquences, ainsi que législation et les dispositions institutionnelles nécessaires dans ce domaine, qui doivent être adaptées à la situation particulière de chacun et notamment à ses objectifs en matière de développement. La coopération internationale en matière de concurrence devrait être encouragée.

5. La Commission recommande d'étudier les éléments d'une bonne politique de concurrence, les avantages à en attendre et la façon de concilier la libéralisation de l'IED, la politique commerciale et la politique de concurrence. Elle recommande aussi l'établissement de rapports décrivant l'expérience acquise à ce jour en matière de coopération internationale dans le domaine de la concurrence, les mécanismes utilisés et les incidences de la politique de concurrence sur les apports d'IED et la croissance globale de l'économie nationale. Il importe également de faire mieux comprendre les liens entre la libéralisation de l'IED et la politique de concurrence, en coopération avec l'OMC. La coopération technique de la CNUCED est nécessaire pour aider les pays à se doter d'un droit et d'une politique de la concurrence

et, s'il y a lieu, à améliorer les structures en place et les mécanismes institutionnels.

Point 4 - Examen des accords d'investissement existants en vue de déterminer leurs incidences sur le développement, conformément au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement"

6. La Commission prend note du rapport de la Réunion d'experts sur les accords d'investissement existants et leur contribution au développement, consacrée tout particulièrement aux accords bilatéraux. A partir des conclusions de la Réunion, elle a engagé un débat d'orientation sur les critères permettant de mesurer cette contribution.

7. La Commission juge qu'il est important de poursuivre et d'approfondir les travaux concernant les incidences des accords internationaux d'investissement sur le développement.

8. La Commission prend également note du programme de travail de la CNUCED sur l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral pour l'investissement, qui vise à aider les pays en développement et les pays en transition, par une formation et des conseils, à participer avec un maximum d'efficacité aux discussions sur les accords internationaux d'investissement. Il s'agit, entre autres, d'étudier de façon aussi approfondie que possible certains aspects essentiels de l'IED, de passer en revue toutes les questions à prendre en considération, d'aider les pays à définir leurs intérêts et, en particulier, de veiller à ce que les objectifs de développement soient pris en compte. Le rôle de la formation a été tout particulièrement souligné. En exécutant ces tâches, la CNUCED devrait accorder une attention spéciale aux besoins des pays les moins avancés et des pays africains. La Commission note l'importance des séminaires et colloques régionaux et recommande que l'on continue à en organiser. Elle se félicite de la contribution apportée par la CNUCED aux activités du Groupe de travail de l'OMC sur les liens entre le commerce et l'investissement, et recommande la poursuite de la coopération dans ce domaine.

9. La CNUCED devrait continuer ses utiles travaux analytiques et directifs sur les conséquences pour le développement de l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral dans le domaine de l'investissement, conformément au paragraphe 89 b) de la Déclaration de Midrand. Cela lui permettrait non seulement d'aider à mieux faire comprendre les questions qui se posent, mais encore de formuler des recommandations concrètes à l'intention des gouvernements et de leur fournir une assistance technique dans ce domaine.